

Lettre de la Commission Ecclesia Dei à propos des mariages célébrés par des prêtres de la FSSPX

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Informations](#), [Questions et analyses](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 4 avril 2017



La [Commission Ecclesia Dei](#) vient de publier **une lettre aux Evêques à propos des permissions pour la célébration de Mariages par des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X**. Même si le titre évoque les fidèles, cette lettre évoque bien la question de Mariage par des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X, qui aujourd'hui ne disposent pas des facultés canoniques.

Sur le plan du droit de l'Eglise, cette lettre veut permettre de régler le problème de validité et licéité du sacrement de mariage... reste à savoir si les Evêques accepteront de donner mission à des prêtres de leur diocèse et/ou de donner la délégation directement aux prêtres de la FSSPX... et de l'autre côté, si les prêtres de la FSSPX accepteront de faire la démarche vis à vis de l'évêque diocésain (alors même qu'on annonce une prélatrice qui donnerait une certaine indépendance de la FSSPX vis à vis des évêques diocésains). A notre connaissance, il est déjà arrivé plusieurs fois que des évêques donnent cette délégation dans le passé lorsque des prêtres leur demandaient.

**LETTRE DE LA COMMISSION PONTIFICALE “ECCLESIA DEI” AUX
ORDINAIRES DES CONFÉRENCES ÉPISCOPALES CONCERNÉES AU
SUJET DES PERMISSIONS POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGES
DE FIDÈLES DE LA FRATERNITÉ SAINT PIE X**

Prot. : 61/2010

*Éminence,
Excellence Révérendissime,*

Comme vous le savez, différents types de rencontres et d’initiatives sont en cours depuis longtemps pour ramener la Fraternité sacerdotale Saint Pie X dans la pleine communion. Ainsi le Saint-Père a-t-il récemment décidé d’accorder à tous les prêtres de cet institut les pouvoirs de confesser valablement les fidèles (Lettre [Misericordia et misera](#), n. 12), de manière à assurer la validité et la licéité du sacrement qu’ils administrent et à ne pas laisser les personnes dans le doute.

Dans la même ligne pastorale, qui veut contribuer à rasséréner la conscience des fidèles, malgré la persistance objective, *pour le moment*, de la situation canonique d’illégitimité dans laquelle se trouve la Fraternité Saint Pie X, le Saint-Père, sur proposition de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi et de la Commission *Ecclesia Dei*, a décidé d’autoriser les Ordinaires du lieu à concéder aussi des permissions pour la célébration de mariages de fidèles qui suivent l’activité pastorale de la Fraternité, selon les modalités suivantes.

Dans la mesure du possible, la délégation de l’Ordinaire pour assister au mariage sera donnée à un prêtre du diocèse (ou du moins à un prêtre pleinement régulier) pour qu’il reçoive le consentement des parties dans le rite du Sacrement qui, dans la liturgie du *Vetus ordo*, a lieu au début de la Sainte Messe ; suivra alors la célébration de la Sainte Messe votive par un prêtre de la Fraternité.

En cas d’impossibilité ou s’il n’existe pas de prêtre du diocèse qui puisse recevoir le consentement des parties, l’Ordinaire peut concéder directement les facultés nécessaires au prêtre de la Fraternité qui célébrera aussi la Sainte Messe, en lui rappelant qu’il a le devoir de faire parvenir au plus vite à la Curie diocésaine la documentation qui atteste la célébration du Sacrement.

Certaine que, de cette façon aussi, on pourra éviter les débats de conscience chez les fidèles qui adhèrent à la FSSPX et les doutes sur la validité du sacrement de mariage, tout en facilitant le chemin vers la pleine régularisation institutionnelle, cette Congrégation sait qu’elle peut compter sur votre collaboration.

Au cours de l’audience du 24 mars 2017 accordée au Cardinal Président soussigné, le Souverain Pontife François a approuvé la présente Lettre et en a ordonné la publication.

Rome, au siège de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, 27 mars 2017.

Gerhard Card. Müller

Président

+ Guido Pozzo

Archevêque titulaire de Bagnoregio

Secrétaire